



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

**Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports**

**n° 42
2024**

Bulletin officiel n° 42 du 7 novembre 2024

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo42>

Sommaire

Organisation générale

Formation professionnelle

Structures labellisées Éduform par la commission nationale de labellisation

→ [Décision du 22-10-2024](#) - NOR : MENE2429023S

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de compétence en langue

Calendrier 2024 et 2025

→ [Note de service du 18-10-2024](#) - NOR : MENE2429054N

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques – Session 2025

→ [Note de service du 16-10-2024](#) - NOR : ESRS2425559N

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Organisation de la session 2025

→ [Note de service du 22-10-2024](#) - NOR : MENE2424399N

Concours général des métiers

Organisation de la session 2025

→ [Note de service du 22-10-2024](#) - NOR : MENE2424400N

Pratiques sportives

Déploiement du dispositif Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège - Rentrée scolaire 2024

→ [Instruction interministérielle du 22-10-2024](#) - NOR : SPOV2428555J

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Liste des membres du Conseil d'évaluation de l'École

→ [Liste](#) - NOR : MENG2427937K

Formation professionnelle

Structures labellisées Éduform par la commission nationale de labellisation

NOR : MENE2429023S

→ Décision du 22-10-2024

MEN – DGESCO A2-2

Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Éduform et à l'arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, la ministre chargée de l'éducation nationale, sur proposition de la commission nationale de labellisation, attribue le label Éduform pour une durée de trois ans, aux structures désignées ci-après :

Académie	Structure	Typologies d'action concernées	Certification à compter du
Amiens	Greta Aisne	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience	15/12/2024
Bordeaux	GIP FCIP d'Aquitaine	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience	15/12/2024
Besançon	Greta Jura	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	05/11/2024
Clermont-Ferrand	GIP FCIP Auvergne	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	18/10/2024
Créteil	GIP FCIP	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	05/11/2024
Guadeloupe	CFA de Saint-Barthélémy	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	17/02/2025
Lille	Greta Grand Hainaut	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience	14/12/2024
Lille	Greta Grand Littoral	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience	07/12/2024

Académie	Structure	Typologies d'action concernées	Certification à compter du
Limoges	Greta du Limousin	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	15/12/2024
Martinique	Greta-CFA de l'académie de Martinique	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	05/11/2024
Orléans-Tours	Greta Centre-Val de Loire	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience	14/12/2024
Orléans-Tours	IFPRA de la région académique Centre-Val de Loire	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	15/12/2024
Paris	CFA Belliard	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	05/11/2024
Strasbourg	Greta Nord Alsace	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation	07/12/2024
Toulouse	Greta Toulouse-Pyrénées	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation	15/12/2024
Toulouse	GIP FCIP	<input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation <input checked="" type="checkbox"/> Bilan de compétences <input checked="" type="checkbox"/> Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input checked="" type="checkbox"/> Actions de formation par apprentissage	15/12/2024

Fait le 22 octobre 2024,

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
 Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,
 La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
 Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Diplôme de compétence en langue

Calendrier 2024 et 2025

NOR : MENE2429054N

→ Note de service du 18-10-2024

MEN – DGESCO A2-2

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 des arrêtés du 7 mai 2010 modifiés portant respectivement création des diplômes de compétence en langue étrangère professionnelle et en français professionnel de premier niveau et conformément aux dispositions des articles 3 et 5 des arrêtés du 13 décembre 2010 modifiés portant respectivement création des diplômes de compétence en langue régionale et en langue des signes française (LSF), le calendrier 2024 et 2025 des sessions d'examen du diplôme de compétence en langue est établi comme suit :

Langues	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Allemand	28/05/2025	01/11/2024	28/03/2025
	10/12/2025	01/02/2025	10/10/2025
Anglais	19/03/2025	01/11/2024	19/01/2025
	20/06/2025	01/12/2024	20/04/2025
	26/11/2025	01/02/2025	26/09/2025
Arabe	13/06/2025	01/11/2024	13/04/2025
	03/12/2025	01/02/2025	03/10/2025
Breton	29/03/2025	01/11/2024	29/01/2025
	18/06/2025	01/12/2024	18/04/2025
Chinois	04/06/2025	01/11/2024	04/04/2025
	05/12/2025	01/02/2025	05/10/2025
Espagnol	06/06/2025	01/11/2024	06/04/2025
	28/11/2025	01/02/2025	28/09/2025
Français langue étrangère	17/03/2025	01/11/2024	17/01/2025
	16/06/2025	01/12/2024	16/04/2025
	08/12/2025	01/02/2025	08/10/2025

Langues	Dates des sessions	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Français professionnel de 1 ^{er} niveau	24/03/2025	01/11/2024	24/01/2025
	23/06/2025	01/12/2024	23/04/2025
	15/12/2025	01/02/2025	15/10/2025
Italien	26/05/2025	01/11/2024	26/03/2025
	12/12/2025	01/02/2025	12/10/2025
LSF	11/06/2025	01/11/2024	11/04/2025
	01/12/2025	01/02/2025	01/10/2025
Occitan	19/05/2025	01/11/2024	19/03/2025
Portugais	25/06/2025	01/11/2024	25/04/2025
	17/12/2025	01/02/2025	17/10/2025
Russe	23/05/2025	01/11/2024	23/03/2025
	24/11/2025	01/02/2025	24/09/2025

En l'absence d'un nombre suffisant de candidats inscrits, une session peut être annulée et les inscriptions reportées à la session suivante. Une session pourra s'organiser sur plusieurs jours.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
 Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
 La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
 Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Brevet de technicien supérieur

Mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques – Session 2025

NOR : ESRS2425559N

→ Note de service du 16-10-2024

MESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur général du Centre national d'enseignement à distance ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2025.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il est possible d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,

Muriel Pochard

Annexe — Groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques – Session 2025

Groupe B

B1

- Aéronautique
- Assistance technique d'ingénieur
- Bâtiment
- Conception et réalisation de carrosserie
- Conception et réalisation des systèmes automatiques
- Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
- Environnement nucléaire
- Fluides, énergies, domotique (3 options)
- Traitements des matériaux (2 options)

B2

- Conception et industrialisation en microtechniques

B3

- Électrotechnique

B4

- Systèmes photoniques

Groupe C

C1

- Conception des processus de réalisation de produits (2 options)
- Conception des processus de découpe et d'emboutissage
- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
- Conception et industrialisation en construction navale
- Développement et réalisation bois
- Fonderie
- Forge
- Innovation textile (2 options)
- Maintenance des matériels de construction et de manutention
- Maintenance des systèmes (4 options)
- Maintenance des véhicules
- Motorisations toutes énergies
- Pilotage de procédés
- Systèmes constructifs bois et habitat
- Techniques et services en matériels agricoles

C2

- Métiers de la mode (2 options)

Groupe D

D1

- Analyses de biologie médicale
- Bioanalyses et contrôles
- Bioqualité
- Biotechnologies
- EuroPlastics et composites (2 options)

D2

- Métiers de l'eau

Sujets indépendants

- Comptabilité et gestion
- Conception des produits industriels
- Étude et réalisation d'agencement
- Opticien-lunetier
- Services informatiques aux organisations (2 options)

Concours général des lycées

Organisation de la session 2025

NOR : MENE2424399N

→ Note de service du 22-10-2024

MEN – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs
Réf : arrêté du 3-11-1986 modifié

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription et le calendrier de la session 2025 du concours général des lycées, ouvert aux trente disciplines dont la liste figure en annexe 1. Dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR, le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et des épreuves d'admission auxquelles participent les candidats retenus par le jury à l'issue de la phase d'admissibilité. Les inscriptions au concours général des lycées se déroulent sur l'application Cyclades.

I. Modalités d'inscription

1. Conditions d'inscription des candidats

Le concours général des lycées est ouvert aux élèves des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement public et privé sous contrat d'association avec l'État, y compris les lycées agricoles concernés, aux élèves des classes réglementées de première et de terminale du Cned et aux élèves des classes de première et de terminale des lycées français à l'étranger homologués pour le cycle terminal.

Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2025, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

Les enseignants des classes et des disciplines concernées proposent aux chefs d'établissements la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline concernée, à 8 % de l'effectif total (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou de terminale qui suivent l'enseignement de la discipline.

Ainsi lors de l'inscription, l'application Cyclades ne permet pas de dépasser ce nombre.

Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Éduscol sous la rubrique : « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers ».

2. Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.

Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remplissent une fiche par discipline pour chaque candidat.

Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.

Important : la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.

3. Inscriptions sur l'application Cyclades

Les inscriptions seront ouvertes sur l'application Cyclades du **mercredi 27 novembre 2024 à 10 heures au vendredi 13 décembre 2024 minuit** (heure de Paris).

Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil de leur portail Cyclades.

Une confirmation d'inscription par candidat et par discipline doit **impérativement** être éditée par l'établissement.

La confirmation d'inscription signée par le candidat, et son représentant légal s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 20 décembre 2024 à minuit** (heure de Paris).

Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025**.

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas prise en compte.

Les candidatures des élèves des établissements français homologués à l'étranger sont gérées par les académies de rattachement, selon les modalités qui leur sont propres.

II. Calendrier et organisation matérielle des épreuves

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées pour la session 2025 est présenté en annexe 2.

Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément. Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen avant la fin de la deuxième heure.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves sera adressée ultérieurement aux services académiques.

III. Délibérations et résultats

1. Résultats d'admissibilité dans les disciplines 212D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR

Dans les disciplines 212D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, STSS et STHR, la liste des candidats admissibles sera publiée à partir du mois d'avril 2025 sur le site de publication Cyclades :

<https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission par la mission du pilotage des examens.

Les frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des candidats seront pris en charge par leur établissement.

Le calendrier des épreuves d'admission sera publié ultérieurement sur le site Éduscol sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; organisation du concours général des lycées ».

2. Délibérations finales dans toutes les disciplines

À l'issue des délibérations finales, le jury peut décider d'attribuer les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement).

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par discipline reste identique.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les formations d'enseignement supérieur.

IV. Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

1. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence du ministre chargé de l'éducation nationale est organisée à Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2025, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont avertis par courriel courant juin et invités à cet évènement par la mission du pilotage des examens.

Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2. Publication du palmarès et accès aux copies

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet, après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/> ainsi que sur le site Éduscol, sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves ; palmarès du concours général des lycées et des métiers. »

Après la publication du palmarès, tous les candidats, y compris ceux qui n'ont pas obtenu de récompense, auront accès à leur copie sur leur espace candidat de l'application Cyclades. Conformément au règlement du concours, les copies ne comportent ni note, ni appréciation.

3. Diplômes accessits et mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, y compris ceux des centres étrangers, sont adressés début septembre à chaque recteur d'académie par la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE), afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe(s)

↳ [Annexe 1 – Concours général des lycées : liste des disciplines et durée des épreuves](#)

↳ [Annexe 2 – Calendrier du concours général des lycées – session 2025](#)

Annexe 1 – Concours général des lycées : liste des disciplines et durée des épreuves

(arrêté du 3 novembre 1986 modifié définissant le concours général des lycées)

1. Classes de première

Voie	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale (sans condition de suivi d'enseignement de spécialité ou d'option)	Composition française	6 h
	Histoire	6 h
	Géographie	6 h
	Thème latin	4 h
	Version grecque	4 h
	Version latine	4 h

2. Classes de terminale

Voie/Spécialité/Série	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale		
Enseignement commun et/ou enseignement de spécialité	Dissertation philosophique	6 h
Spécialité sciences économiques et sociales	Sciences économiques et sociales	6 h
Spécialité mathématiques	Mathématiques	5 h
Spécialité numérique et sciences informatiques	Numérique et sciences informatiques	5 h
Spécialité physique-chimie	Physique-chimie	5 h
Spécialité sciences de la vie et de la Terre	Sciences de la vie et de la Terre	5 h
Spécialité sciences de l'ingénieur	Sciences de l'ingénieur	5 h
Voie générale et toutes séries technologiques		
(Sans condition de suivi d'enseignement de spécialité ou d'option)	Langues vivantes : version et composition en langue : — allemande ; — anglaise ; — arabe ; — chinoise ; — espagnole — hébraïque ; — italienne ;	5 h

	— portugaise ; — russe.	
Voie technologique		
Série STMG – sciences et technologies du management et de la gestion	Management, sciences de gestion et numérique	4 h
Série ST2S (*) – sciences et technologies de la santé et du social	Sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS)	— Épreuve écrite d'admissibilité : 5 h — Épreuve d'admission : 6 h
Série STI2D – sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (*)	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D)	— Épreuve écrite d'admissibilité : 5 h — Épreuve d'admission : épreuve de projet de 4 demi-journées (12 élèves répartis en 3 groupes de 4 candidats représentant les 4 spécialités de la série STI2D)
Série STL – sciences et technologies de laboratoire (*)	1. Biochimie-biologie et biotechnologies ou 2. Sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL)	— Épreuve écrite d'admissibilité : 5 h — Épreuve d'admission : 6 h
Série STHR – sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (*)	Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	— Épreuve écrite d'admissibilité : 4h — Épreuves d'admission : ○ STC (sciences et technologies culinaires) : une demi-journée ○ STS (sciences et technologies des services) : une demi-journée

(*) Les épreuves des disciplines de ces séries comprennent deux parties : une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

3. Classes de première et de terminale

Voie/Spécialité/Série	Discipline	Durée de l'épreuve
Voie générale et toutes séries technologiques	Arts plastiques	4 h
	Éducation musicale	5 h

Annexe 2 – Calendrier du concours général des lycées – session 2025

Mardi 11 mars 2025	Lundi 17 mars 2025	Mardi 18 mars 2025	Mercredi 19 mars 2025
<p>Première partie⁽¹⁾ des épreuves suivantes : Classes de terminale séries technologiques : Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) : Ingénierie, innovation et développement durable</p> <p>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) : — Biochimie-biologie et biotechnologies — Sciences physiques et chimiques en laboratoire</p> <p>Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) : Sciences et techniques sanitaires et sociales</p> <p>Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</p> <p><small>⁽¹⁾ Le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement.</small></p>	<p>Classes de première voie générale : Version grecque</p> <p>Classes de première et de terminale : Arts plastiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Physique-chimie</p>	<p>Classes de première voie générale : Composition française</p> <p>Classes de terminale voie générale : Dissertation philosophique</p> <p>Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) : Management, sciences de gestion et numérique</p>	<p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : Version et composition en anglais</p>
Jeudi 20 mars 2025	Vendredi 21 mars 2025	Lundi 24 mars 2025	Mardi 25 mars 2025
<p>Classes de première voie générale : Histoire</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Mathématiques</p>	<p>Classes de première voie générale : Thème latin</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Sciences de la vie et de la Terre</p>	<p>Classes de première voie générale : Géographie</p> <p>Classes de première et de terminale : Éducation musicale</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : — Sciences de l'ingénieur — Sciences économiques et sociales</p>	<p>Classes de première voie générale : Version latine</p> <p>Classes de terminale de la voie générale : Numérique et sciences informatiques</p> <p>Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : Version et composition en : — allemand ; — arabe ; — chinois ; — espagnol ; — hébreu ; — italien ; — portugais ; — russe.</p>

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Concours général des métiers

Organisation de la session 2025

NOR : MENE2424400N

→ Note de service du 22-10-2024

MEN – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs, aux formateurs et formatrices
Réf : arrêté du 6-1-1995 modifié ; arrêté du 18-4-2016 ; arrêté du 6-7-2022

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2025 du concours général des métiers, qui est ouvert aux dix-neuf spécialités de baccalauréat professionnel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2022 relatif aux spécialités de baccalauréats professionnels concernées par le concours général des métiers, ainsi qu'au brevet des métiers d'art ébéniste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2016 relatif aux brevets des métiers d'art concernés par le concours général des métiers.

Le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en deux parties, disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexe.

- La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.
- À l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite « finale », dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par le président de jury. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et/ou orale et adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art concernée.

Les inscriptions au concours général des métiers se déroulent sur l'application Cyclades.

I. Modalités d'inscription

1. Conditions d'inscription des candidats

Pour s'inscrire au concours général des métiers, les élèves ou apprentis doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 29 ans révolus au maximum, à la date de clôture des inscriptions ;
- être en classe de terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel, soit dans les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale, soit dans les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage habilités ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation, soit dans des lycées publics ou des établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture et de de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt ;
- être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense conformément aux dispositions de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

Les chefs d'établissement ou directeurs de centre de formation d'apprentis, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats, **impérativement dans la spécialité dont ces derniers suivent la formation**. Ils proposent la candidature des élèves ou apprentis présentant les meilleures chances de succès, **dans la limite de cinq candidatures dans chaque spécialité**.

Ainsi lors de l'inscription, l'application Cyclades ne permet pas de dépasser ce nombre.

Les jours d'épreuves, les candidats au concours général des métiers sont autorisés à s'absenter de cours ou de PFMP sur présentation de leur convocation. Une fois les dates d'épreuves connues, il est recommandé d'en informer les entreprises d'accueil qui pourraient être concernées.

Afin de permettre aux élèves de se préparer aux épreuves, les sujets et les rapports de jury des sessions précédentes sont publiés sur le site Éduscol sous la rubrique : « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers ».

2. Phase préparatoire aux inscriptions

Afin de préparer les inscriptions, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail établissement de l'application Cyclades.

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur l'application Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être complétée et signée **uniquement** par le professeur.

Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur l'application Cyclades pour compléter les fiches.

Important : la fiche de pré-inscription ne vaut pas inscription de l'élève.

3. Inscriptions des candidats sur l'application Cyclades

Les inscriptions des candidats seront ouvertes sur l'application Cyclades **du mercredi 27 novembre 2024 à 10 h au vendredi 13 décembre 2024 à minuit (heure de Paris).**

Les établissements scolaires procèdent à l'inscription des candidats conformément à la procédure décrite dans la documentation accessible à partir de la page d'accueil du portail établissement Cyclades.

Une confirmation d'inscription pour chaque candidat doit impérativement être éditée par l'établissement.

La confirmation d'inscription signée par le candidat et son représentant légal, s'il est mineur, devra être déposée sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 20 décembre 2024.**

Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades au plus tard le **vendredi 10 janvier 2025.**

En l'absence de confirmation d'inscription signée, la candidature de l'élève ne sera pas validée.

II. Organisation matérielle des épreuves

Les services académiques informent les établissements des informations suivantes :

- pour la première partie :
 - les horaires et la durée de l'épreuve,
 - la date limite et l'adresse de transmission des copies par pli sécurisé selon les modalités mises en œuvre au niveau académique ;
- pour la deuxième partie :
 - le lieu de l'épreuve pratique (coordonnées de l'établissement),
 - coordonnées du contact CGM au centre épreuve (mail et numéro de téléphone),
 - le calendrier détaillé et les horaires de l'épreuve pratique ;
- pour les deux parties :
 - le matériel de composition nécessaire à fournir par le candidat et par l'établissement.

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves sera adressée ultérieurement aux services académiques.

III. Première partie de l'épreuve du concours

1. Calendrier

Compte tenu du calendrier scolaire 2024-2025, la première partie de l'épreuve se déroulera le **mardi 11 mars 2025** pour toutes les spécialités.

2. Résultats d'admissibilité

La liste des candidats admis à se présenter à la seconde partie est établie par chaque président de jury.

La liste des candidats admissibles sera publiée au fur et à mesure des délibérations des jurys et au plus tard le **mardi 1^{er} avril 2025** sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/>

IV. Seconde partie de l'épreuve du concours

1. Calendrier

Les dates de la seconde partie de l'épreuve devront être fixées entre **le lundi 26 mai et le vendredi 6 juin 2025.**

2. Convocation des candidats et organisation

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) est chargée de convoquer les candidats admissibles à la seconde partie et de l'organisation matérielle de cette dernière en liaison avec l'établissement et l'académie d'accueil.

Les frais de déplacement (transport, hébergement et repas) des candidats finalistes seront pris en charge par leur établissement d'origine.

3. Délibérations des jurys et récompenses

Les résultats ne doivent, en aucun cas, être diffusés ou communiqués avant la cérémonie de remise des prix.

Le jury propose l'attribution de prix (premier, deuxième et troisième), d'accessits (de 1 à 5 avec un ordre de classement) et de mentions (selon le niveau des prestations, jusqu'à 10 attributions, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo. Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par spécialité reste identique.

V. Cérémonie de remise des prix, palmarès et diplômes

1. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix en présence de la ministre chargée de l'éducation nationale est organisée à Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2025, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont avertis par courriel courant juin et invités à cet événement par la mission du pilotage des examens de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

2. Palmarès

La liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet, après la cérémonie de remise des prix, sur le site de publication Cyclades : <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/> ainsi que sur le site Éduscol, sous la rubrique « Enseignement et formation, pratique enseignante, mener un projet avec ses élèves, Concours général des lycées et des métiers, Sujets et rapports de jury du concours général des lycées et des métiers ».

3. Diplômes accessits et mentions

Les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, y compris ceux des centres étrangers, sont adressés début septembre à chaque recteur d'académie par la mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE), afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe(s)

- ⌵ [Annexe 1 – Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouvertes au concours général des métiers – session 2025](#)
- ⌵ [Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste](#)
- ⌵ [Annexe 3 – Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers](#)

Annexe 1 – Liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art ouvertes au concours général des métiers – session 2025

I. Spécialités de baccalauréat professionnel

1. Commercialisation et services en restauration ;
2. Cuisine ;
3. Esthétique cosmétique parfumerie ;
4. Fonderie ;
5. Maintenance des véhicules : option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motos ;
6. Maintenance des matériels : option A : matériels agricoles ; option B : matériels de construction et de manutention ; option C : matériels d'espaces verts ;
7. Métiers de la coiffure ;
8. Métiers de la mode – vêtements ;
9. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
10. Métiers du commerce et de la vente – option A : animation et gestion de l'espace commercial ;
11. Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale ;
12. Métiers et arts de la pierre ;
13. Modélisation et prototypage 3D ;
14. Organisation de transport de marchandises ;
15. Plastiques et composites ;
16. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
17. Technicien en réalisation de produits mécaniques : option réalisation et suivi de productions ; option réalisation et maintenance des outillages ;
18. Technicien menuisier agencier ;
19. Travaux publics.

II. Brevet des métiers d'art

1. Ebéniste.

Annexe 2 – Nature des épreuves du concours général des métiers pour les spécialités du baccalauréat professionnel des secteurs industriel et sciences et technologies et du brevet des métiers d'art ébéniste

I. Spécialités concernées

1. Fonderie ;
2. Maintenance de matériels – option A : matériels agricoles ; option B : matériels de construction et de manutention ; option C : matériels d'espace vert ;
3. Maintenance des véhicules – option A : voitures particulières ; option B : véhicules de transport routier ; option C : motocycles ;
4. Métiers de la mode – vêtements ;
5. Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
6. Métiers et arts de la pierre ;
7. Modélisation et prototypage 3D
8. Plastiques et composites ;
9. Technicien en chaudronnerie industrielle ;
10. Technicien en réalisation de produits mécaniques – option réalisation et suivi de productions ; option réalisation et maintenance des outillages ;
11. Technicien menuisier agenceur ;
12. Travaux publics ;
13. Brevet des métiers d'art « ébéniste ».

II. Première partie de l'épreuve (durée : de 3 à 6 heures maximum – écrite)

Elle consiste en une recherche de solutions compatibles avec une réalisation imposée et aboutit à l'élaboration de documents techniques.

III. Seconde partie de l'épreuve (durée : de 4 à 30 heures maximum – pratique)

Elle s'appuie principalement sur une réalisation qui vise à apprécier les compétences des candidats pour :

- le décodage et l'analyse des données opératoires ;
- la préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une production ou d'une réalisation ;
- la mise en œuvre des moyens permettant la fabrication ou la réalisation attendue ;
- le contrôle de conformité des produits fabriqués ou des réalisations.

Annexe 3 – Spécialités du baccalauréat professionnel du secteur tertiaire et nature des épreuves du concours général des métiers

I. Commercialisation et services en restauration

1. Première partie de l'épreuve

Cette première partie comporte deux sous-épreuves :

- dossier professionnel constitué à partir d'un contexte professionnel et sur la base d'une liste de denrées et de produits communiquée dès la fin des inscriptions, avec encadrement par les professeurs du candidat ;
- épreuve écrite (2 heures) : culture professionnelle explorant les savoirs associés et comportant des notions d'anglais.

2. Seconde partie de l'épreuve (pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la commercialisation et des services en restauration ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées.

Cette partie d'épreuve comporte une phase de réalisation (A) et une phase d'entretien (B) :

a) Phase de réalisation :

- réaliser, à l'aide d'un commis, la mise en place d'une table de 4 couverts et d'une table de 2 couverts avec 2 menus imposés, carte des desserts et boissons au choix ;
- dresser deux tables à partir d'un thème imposé communiqué dès confirmation de l'inscription. Les éléments de décoration seront préparés et amenés par le candidat ;
- prendre la commande des mets et boissons et interagir avec les clients en fonction des demandes spécifiques ; 1 plat sera commercialisé aux clients en anglais ;
- participer à un atelier qui pourra solliciter des compétences autour de la sommellerie, d'une préparation d'office, d'un atelier fromage, de l'analyse sensorielle, avec phase de commercialisation devant le jury ;
- servir, avec l'aide du commis, les mets et boissons :
 - les apéritifs seront proposés et servis au guéridon dont une réalisation de cocktails sur l'une des deux tables,
 - un vin fera l'objet d'une technique devant le client,
 - une cérémonie du café sera réalisée sur l'une des deux tables ;

b) Phase d'entretien :

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

II. Cuisine

1. Première partie de l'épreuve

Cette première partie comporte deux sous-épreuves :

- dossier professionnel constitué à partir d'un contexte professionnel et sur la base d'une liste de denrées et de produits communiquée dès la fin des inscriptions, avec encadrement par les professeurs du candidat ;
- épreuve écrite (2 heures) : culture professionnelle explorant les savoirs associés et comportant des notions d'anglais.

2. Seconde partie de l'épreuve (pratique)

Cette seconde partie doit permettre au jury d'apprécier les compétences du candidat dans le domaine de la cuisine ainsi que sa maîtrise de la pratique professionnelle et des connaissances technologiques associées. Le candidat travaille seul.

Cette partie d'épreuve comporte une phase d'argumentation (a), une phase de réalisation (b) et une phase d'entretien (c) :

a) Phase d'argumentation technique en préambule de la phase pratique :

- le candidat prend en charge son poste de travail ;
- il est ensuite invité à s'exprimer sur la manière dont il a l'intention d'interpréter le panier de denrées, puis il explique la façon dont il va réaliser la technique emblématique déterminée par le jury. Pour cela, il décrit les grandes phases du mode opératoire et les précautions à prendre comme s'il s'adressait à un cuisinier débutant. Il est ensuite interrogé par le jury sur ses connaissances du produit concerné par la technique emblématique.

b) Phase de réalisation :

Le candidat réalise :

- une production culinaire pour 4 à 6 personnes, selon le sujet, à partir d'un panier de denrées ;
- le dressage des préparations (libre), en fonction des supports proposés par le centre de concours ;
- une entrée et un plat ou un plat et un dessert dont les thèmes principaux et la liste des denrées composant le panier seront joints à sa convocation.

c) Phase d'entretien :

Elle permet au candidat de conduire une analyse concernant sa prestation. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

III. Métiers du commerce et de la vente – option A : animation et gestion de l'espace commercial

1. Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures – écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4A : animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - assurer les opérations préalables à la vente,
 - rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle,
 - développer la clientèle ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles construites attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2. Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux groupes de compétences 4A : animer et gérer l'espace commercial.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option A. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - assurer les opérations préalables à la vente,
 - rendre l'unité commerciale attractive et fonctionnelle,
 - développer la clientèle ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser la ou les situations proposées ;
- identifier la ou les problématiques posées ;
- mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

IV. Métiers du commerce et de la vente – option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

1. Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : prospecter la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation,
 - mettre en œuvre une opération de prospection,
 - suivre et évaluer l'action de prospection,
 - valoriser les produits et/ou les services ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2. Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes)

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat métiers du commerce et de la vente, défini dans l'arrêté du 17 décembre 2018.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s). Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés au groupe de compétences 4B : prospector la clientèle et valoriser l'offre commerciale.

Il s'agit donc d'évaluer la professionnalité des élèves à l'issue de leur formation. Dès lors, l'épreuve doit les conduire à :

- mobiliser les compétences professionnelles dans une large palette d'activités propres à l'exercice du métier de l'option B. Les méta-compétences évaluées sont les suivantes :
 - rechercher et analyser les informations à des fins d'exploitation,
 - mettre en œuvre une opération de prospection,
 - suivre et évaluer l'action de prospection,
 - valoriser les produits et/ou les services ;
- mobiliser explicitement des compétences transversales (constitutives des compétences professionnelles) et notamment les compétences d'expression écrite, d'analyse, d'argumentation, d'esprit critique, de méthodologie et d'exploitation documentaire.

L'épreuve prend la forme d'un ensemble de situations professionnelles caractéristiques du métier en lien avec l'option présentée par le candidat.

Elle s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser la ou les situations proposées ;
- identifier la ou les problématiques posées ;
- mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

V. Organisation de transport de marchandises

1. Première partie de l'épreuve (durée : 3 heures - écrite)

Elle prend appui sur un dossier documentaire remis au candidat. Elle doit permettre au jury d'évaluer :

- les compétences acquises par le candidat dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des transports ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans une perspective professionnelle.

2. Seconde partie de l'épreuve (préparation : 4 heures ; prestation orale : 30 minutes – pratique)

Elle prend appui sur une situation d'entreprise de transport. Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser cette situation ;
- mettre en œuvre les techniques appropriées, dans le cadre de solutions pertinentes ;
- communiquer dans une perspective professionnelle.

VI. Esthétique cosmétique parfumerie et coiffure

1. Première partie de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur le référentiel du baccalauréat.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à :

- mobiliser ses connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires et ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) ;

- analyser, argumenter, faire preuve d'esprit critique et exploiter un ensemble documentaire ;
- proposer des solutions pertinentes au regard des situations à analyser ;
- s'exprimer clairement à l'écrit en utilisant un vocabulaire scientifique et professionnel.

L'épreuve s'appuie sur des ressources documentaires qui permettront au candidat de mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues et construites au cours de la formation.

Les candidats organisent et structurent leurs réponses en fonction des consignes directement sur la copie (aucune annexe à compléter et à rendre avec la copie).

2. Seconde partie de l'épreuve (4 heures 30 maximum - pratique et orale)

- Évaluation de la maîtrise par le candidat des techniques professionnelles, y compris les compétences professionnelles de communication et de commercialisation ;
- Évaluation des compétences d'analyse de la prestation et de communication lors d'un court entretien en situation avec le jury : le candidat présente sa prestation et le jury interroge le candidat sur sa prestation. Cet échange a lieu à la fin de l'épreuve.

Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à analyser la ou les situations proposées ;
- à identifier la ou les problématiques posées ;
- à mettre en œuvre les compétences professionnelles attendues ;
- à proposer des solutions efficaces et pertinentes en réponse à la (aux) problématique(s) ;
- à mettre en œuvre une approche analytique pour justifier les propositions et à faire preuve de réflexivité ;
- à communiquer dans une perspective professionnelle d'abord pour présenter ses choix au jury et le convaincre de leur pertinence puis dans le cadre d'un entretien avec celui-ci.

3. Partie pratique

À partir d'un contexte ou d'une situation professionnels donnés :

- réaliser des techniques professionnelles ;
- réaliser des diagnostics, des démonstrations de techniques.

4. Partie orale

Elle permet au candidat de conduire une analyse de sa prestation lors de la partie pratique. Il s'agit également de faire le lien en matière d'organisation et de réalisation par rapport à l'exigence de la réalité professionnelle.

Pratiques sportives

Déploiement du dispositif Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège - Rentrée scolaire 2024

NOR : SPOV2428555J

→ Instruction interministérielle du 22-10-2024

MEN – MSJVA – DS 1A – DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Copie aux recteurs et rectrices d'académie ; aux secrétaires généraux de région académique et secrétaires généraux d'académie ; aux délégués et déléguées régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à Madame la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane ; aux conseillères et conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, cheffes et chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le dispositif Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège (2HSC) a pour finalité de soutenir la pratique sportive des collégiennes et des collégiens qui connaissent, entre 11 ans et 14 ans, un décrochage significatif : un tiers des garçons et seulement un quart des filles de cet âge pratiquent une heure d'activité physique et sportive quotidienne, recommandée par l'OMS.

Le bilan des deux premières années d'expérimentation dans 715 établissements volontaires a démontré la pertinence de la mesure pour les collégiens éloignés d'une pratique régulière, sa complémentarité avec l'éducation physique et sportive (EPS) et l'offre des associations sportives scolaires. Toutefois, le dispositif est perçu encore comme complexe à mettre en œuvre et sa généralisation à l'ensemble des 7 000 collèges n'apparaît pas soutenable.

C'est pourquoi, il a été décidé de recentrer ce dispositif, gratuit pour les familles, sur les seuls collèges classés en REP/REP+, territoires où le taux de licence est le plus faible. Le public cible est maintenu dans sa définition et la communauté scolaire est davantage responsabilisée dans son déploiement.

I. Un objectif qui demeure : accroître la pratique d'activité physique et sportive des collégiens qui ne sont inscrits ni à l'Association sportive (AS) ni en club, en proposant une offre nouvelle

La philosophie du dispositif ne change pas : il s'agit, en complément de l'EPS, de **favoriser, à travers une nouvelle offre ludosportive, une pratique d'activité physique régulière des collégiennes et collégiens qui ne sont inscrits ni en club ni à l'association scolaire** (ces élèves sont identifiés comme étant « primo-pratiquants » au sens de la PPG) avec une attention particulière pour les jeunes filles et les jeunes en situation de handicap, afin de contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé.

Les collèges expérimentant en 2024 le test d'aptitude physique, développé par la Depp, pourront s'appuyer sur les résultats individuels observés pour identifier les élèves pour lesquels ce dispositif constituerait une réponse complémentaire à leurs besoins.

Les indicateurs associés à ce dispositif permettront de suivre l'atteinte de cet objectif.

II. Simplifier la mise en œuvre en remettant la communauté scolaire, en particulier les professeurs d'EPS, au cœur du dispositif

Il appartient aux chefs d'établissements, avec la communauté scolaire et notamment les professeurs d'EPS, de définir les modalités de déploiement du dispositif. Très concrètement, les chefs d'établissements doivent veiller à :

- **inscrire le dispositif dans le projet d'établissement**, en complémentarité de l'EPS, de l'offre de l'AS et de l'offre sportive locale **et dans un projet sportif de territoire**, en lien avec les collectivités locales. À ce titre, ils veilleront à articuler ce dispositif avec les autres dispositifs existants (équipements, emploi, etc.) ;
- **identifier des créneaux^[1] disponibles dans le temps périscolaire** favorables à la mise en œuvre du dispositif et à la mobilisation des acteurs sportifs locaux. En ce sens, 2HSC s'inscrit pleinement dans le dispositif de l'accueil élargi 8 h-18 h qui vise à :
 - apporter une réponse aux emplois du temps des collégiennes et collégiens qui peuvent être irréguliers certains jours en début ou milieu d'après-midi sans alternative d'activité ou d'accueil,
 - permettre la transformation effective des conditions d'accueil des élèves dans les collèges de l'éducation prioritaire, propre à garantir un accueil qualitatif élargi pour tous les élèves au-delà du temps scolaire et respectant d'éventuelles contraintes locales ;
- **identifier les installations sportives de l'établissement disponibles**, en dehors des heures de pratique scolaire de l'EPS et de l'association sportive scolaire. À défaut, les activités se déroulent à proximité de l'établissement (en extérieur ou au sein des installations dédiées des collectivités territoriales, des clubs ou associations sportives) pour limiter les déplacements des élèves ;
- **promouvoir le dispositif et l'offre d'activité physique et sportive nouvelle auprès des élèves et de leurs familles ;**
- **conclure des partenariats avec les structures sportives locales** : comme les années précédentes, seules les associations

sportives affiliées aux fédérations sportives agréées hors UNSS, Usep et Ugsel, les associations sportives agréées « Sport » ou « Jeunesse Éducation Populaire » et les associations affiliées à une fédération nationale agréée « Jeunesse Éducation Populaire » peuvent proposer des offres aux chefs d'établissements, ainsi que les structures des loisirs sportifs marchands, y compris les auto-entrepreneurs. Le collège informera préalablement le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent des partenariats envisagés avec une structure sportive afin que ce dernier puisse contrôler préalablement l'honorabilité des intervenants ;

- **transmettre au SDJES qui fera remonter à la Drajes les données nécessaires au suivi du dispositif** et notamment au fur et à mesure de leur conclusion les conventions signées avec les structures sportives et, en janvier et fin juin, les données de suivi (nombre de jeunes bénéficiaires, nature des activités proposées, état des dépenses). Cette transmission conditionne le versement de la dotation pour la campagne suivante.

La dotation versée au collège

Pour déployer le dispositif, chaque collège volontaire recevra une dotation financière dont il assurera la gestion. La dotation sera calculée sur la base de 20 € par élève inscrit dans le collège, avec un seuil minimal de 3 000 € par établissement.

Elle sera versée aux collèges dès lors qu'au moins une convention de partenariat avec une structure sportive est élaborée. Préalablement à sa signature entre les parties, la convention sera transmise au SDJES afin que les vérifications d'honorabilité et de détention de carte professionnelle d'éducateur sportifs, à jour, puissent être effectuées.

La dotation servira à financer prioritairement une offre de pratique ludo-sportive proposée par les structures sportives partenaires du collège. Le modèle précédent, d'un forfait de 100 € pour une séance de deux heures pour 20 élèves maximum, pourra servir de référence mais ne sera plus exclusif, les collèges pouvant y déroger en fonction des partenariats locaux.

Elle pourra servir, dans la limite de 10 % de la somme versée, à couvrir les frais de transport en lien avec les collectivités locales et l'achat de petit matériel.

Il appartiendra à chaque chef d'établissement de justifier de l'utilisation de ces crédits (sur facture des structures sportives partenaires) et de transmettre les données de suivi (jeunes et structures) en direction des Drajes. Il ne sera fait aucun versement complémentaire au-delà de la base forfaitaire. Les crédits non consommés peuvent faire l'objet d'un reversement.

Pour l'année 2024-2025,

- en octobre 2024 : pour les collèges ayant effectivement déjà mis en place des actions dans le cadre du dispositif 2HSC en 2023-2024 ;
- en janvier 2025 : pour tous les autres collèges éligibles afin de leur laisser le temps de préparer le déploiement du dispositif (identification des créneaux, conclusion des partenariats, etc.). Pour cette première année la dotation sera proratisée en fonction du nombre de mois de déploiement (versement de 60 % de la dotation théorique annuelle pour la période janvier-juin 2025).

III. Le rôle des services de l'État

Les recteurs et les rectrices de région académique s'appuient sur les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), les recteurs et les rectrices d'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) – en particulier via les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – pour piloter ce dispositif et notamment :

- **identifier les collèges** en REP et REP+ volontaires avant fin octobre 2024 et leur **déléguer la dotation annuelle** ;
- **mobiliser les acteurs sportifs** locaux afin de proposer, sur les créneaux horaires identifiés par les chefs d'établissement, une offre répondant aux besoins du public prioritaire. Une cartographie des collèges REP/REP+ volontaires sera mise en ligne, sur le site www.sports.gouv.fr afin de permettre aux structures sportives de les identifier ;
- **contrôler l'honorabilité** des intervenants ;
- **accompagner les chefs d'établissements**, si nécessaire, à la mobilisation des collectivités locales (complémentarité des dispositifs, accès aux équipements sportifs du territoire, etc.) ;
- **réaliser un bilan** du déploiement du dispositif, intermédiaire en janvier et final en juin, sur la base notamment des données transmises par les chefs d'établissements. Ces éléments sont transmis par la Drajes à la direction des sports (DS) sur la boîte 2hscollège@sports.gouv.fr .

La direction des sports déléguera aux Drajes (P219) une enveloppe de crédits, calculée sur la base de 20 € par élève inscrit dans les collèges en REP/REP+ volontaires de la région académique. Cette délégation sera versée en deux fois. Une première délégation sera faite en octobre 2024 pour les collèges en REP/REP+ qui avaient déjà l'année dernière déployé le dispositif (déduction faite des crédits restants du dispositif 2023-2024). La seconde délégation sera faite en janvier 2025 pour tous les autres collèges en REP/REP+ qui se seront d'ici là déclarés volontaires.

Conformément au recentrage du dispositif 2024-2025, seuls les établissements en REP/REP+ pourront bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre de 2HSC. Néanmoins, après le recueil des déclarations d'intention, la Drajes pourra, à titre exceptionnel, mobiliser les crédits restants, pour soutenir cette année encore les collèges précédemment engagés dans le dispositif en 2023-2024, dans la limite des enveloppes régionales notifiées qui ne seront pas réabondées. Chaque collège de REP/REP+ doit pouvoir entrer au dispositif sans qu'il ne lui soit opposé un manque de crédits.

Afin de favoriser la mise en œuvre, un ensemble de ressources sera mise à disposition des établissements sur le site du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et sur Éduscol (foire aux questions, modèle de convention avec

les clubs, etc.).

IV. Les grandes étapes du dispositif

- Septembre – octobre 2024 :
 - information en direction des collèges éligibles et recueil de leur engagement ;
 - transmission par les Drajes de ces informations à la DS et à la Dgesco.
- Septembre :
 - mise en ligne du kit d'accompagnement à destination des chefs d'établissement et des partenaires sportifs ;
 - cartographie des collèges éligibles au dispositif pour les clubs.
- Octobre :
 - 1^{re} déléation des crédits de la DS aux Drajes pour doter les établissements ayant déjà déployé en 2023-2024 en complément des crédits restants disponibles du dispositif 2023-2024.
- Janvier 2025 :
 - 2^e déléation des crédits de la DS aux Drajes pour les autres établissements ;
 - transmission du bilan intermédiaire par les Drajes à la DS et à la Dgesco (T4 2024) ;
 - déploiement dans tous les collèges volontaires.
- Juin 2025 :
 - transmission du bilan final par les Drajes à la DS et à la Dgesco (T2 2025) ;
 - évaluation Injep ;
 - préparation de la campagne N+1.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement à faire de ce dispositif une réussite au bénéfice de la santé et du bien-être des jeunes.

Pour le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
La directrice des sports,
Fabienne Bourdais

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

[1] Ces créneaux (une fois 2 h ou deux fois 1 h) ne peuvent être alternatifs à un enseignement optionnel et tiennent compte, le cas échéant, du temps de trajet.

Conseils, comités, commissions

Liste des membres du Conseil d'évaluation de l'École

NOR : MENG2427937K

→ Liste

MEN – SG

En application des articles L. 241-13 et D. 241-36 du Code de l'éducation, le Conseil d'évaluation de l'École est composé comme suit :

I. Président nommé par le président de la République

Daniel Auverlot, nommé par décret du président de la République en date du 14 août 2023.

II. Personnalités qualifiées

1. Sur désignation du président de l'Assemblée nationale, en date du 4 février 2020, après avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation :

- Anna Cristina D'Addio ;
- Éric Charbonnier.

2. Sur désignation du président du Sénat, en date du 23 juin 2020, après avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

- Martine Daoust ;
- Jacques Lévy.

3. Sur désignation du chancelier de l'Institut de France, respectivement en date du 13 février 2020 et du 21 mars 2024 :

- Olivier Houdé ;
- Anne Houdusse.

III. Députés et sénateurs

1. Sur désignation de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, en date du 2 octobre 2024 :

- Bertrand Sorre ;
- Ayda Hadizadeh.

2. Sur désignation de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, en date du 14 décembre 2022 et du 16 décembre 2020 :

- Jean Ingray ;
- Marie-Pierre Monier.

IV. Représentants de la ministre chargée de l'éducation nationale, membres de droit

- la directrice générale de l'enseignement scolaire ;
- la cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;
- la directrice de l'évaluation, de la performance et de la prospective.